

## Décret n° 2011-1602 du 21 novembre 2011 relatif à la prise en charge des actes de dialyse péritonéale réalisés par les infirmiers libéraux en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

21/11/2011

Ce décret prévoit la prise en charge sur l'enveloppe des soins de ville des actes de dialyse péritonéale réalisés par des infirmiers libéraux intervenant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en excluant ces frais du périmètre du forfait de soins des EHPAD.

**Mots clés** : Infirmiers libéraux - résidents - établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - agences régionales de santé (ARS) - assurance maladie - dialyse péritonéale - épuration extrarénale - insuffisance rénale terminale - soins de ville - forfait de soins

**Consulter ici** le [décret n° 2011-1602 du 21 novembre 2011 relatif à la prise en charge des actes de dialyse péritonéale réalisés par les infirmiers libéraux en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes](#)